

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 16/02/2026

OBJET : Bilan annuel et actualisation des autorisations de programme

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 02/02/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le 16 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL,

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Didier RICHERD

Procurations :

Christophe MONTANTEMME donne pouvoir à Gilbert PRIGENT

Stéphane DUTHEIL donne pouvoir à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-29 du CGCT, l'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement.

Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivant par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

La situation actuelle de chaque autorisation de programme est présentée ci-dessous ; des ajustements d'autorisation et le redéploiement des crédits de paiement annuels nécessaires pour 2026 seront proposés le cas échéant.

AP/CP n°2019/01 Opération 631 Construction d'une salle des fêtes

Vu la délibération 166/2019 du 09/12/2019 relative à la création de l'AP/CP 2019/01 opération 631,

Vu la délibération 164/2019 du 09/12/2019 relative aux autorisations de programmes,

Vu la délibération n°28/2020 du 17/02/2020 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°34/2021 du 22/03/2021 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n° 37/2023 du 27 mars 2023 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°032/2025 du 14 avril 2025 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications

Monsieur le Maire explique que cette autorisation de programme doit être clôturée, tous les paiements ayant été réalisés.

Montant AP 2019/01 Opération 631	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
4 345 000€	0€	116 307€	199 731€	1 418 082€	2 172 299 €	388 199€	40 005.42€

AP/CP n°2023/01 Opération 639 Cézanne : école, bureaux, restauration

Vu la délibération n° 30/2022 du 28/03/2022 relative à la création de l'AP/CP 2022/01 opération 637,

Vu la délibération n° 37/2023 du 27 mars 2023 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°80/2023 du 05 juin 2023 de régularisation de l'AP 2022/01,

Vu la délibération n° 37/2023 relative à la création de l'AP/CP 2023/01 opération 639,

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications,

Vu la délibération n°032/2025 du 14 avril 2025 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications

Il est proposé de modifier l'AP/CP 2023/01 Opération 639 « Cézanne : école, bureaux, restauration » :

- Augmentation de l'enveloppe totale de l'AP/CP, portée à 9.5 millions d'euros
- Prolongation de l'AP/CP jusqu'en 2028
- Nouvelle répartition des crédits prenant compte des dépenses réalisées en 2025,

Montant AP 2023/01 Opération 639	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
9 500 000€	16 904€	1 043 756€	421 132€	1 018 336€	6 200 000€	700 000€	99 872€

AP/CP n°2024/01 Opération 640 Extension Gendarmerie

Vu la délibération n°029/2024 du 08 avril 2024 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications, qui crée l'AP/CP 2024/01 Opération 640 Extension gendarmerie,

Vu la délibération n°032/2025 du 14 avril 2025 relative au bilan annuel des AP/CP et modifications

Il est proposé la mise à jour suivant de cette autorisation de programme :

- Réajustement de la répartition des crédits

Montant AP 2024/01 Opération 640	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 800 000€	0€	36 610€	700 000€	1 063 390€

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le bilan annuel et l'actualisation des AP/CP

2°) DIT que les crédits de paiements 2026 seront inscrits au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND